

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

VU l'article R 411-30 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2026R154

Règlementation de la
circulation à l'occasion du
défilé « Les Vieilles
casquettes »

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation depuis la place de la Légion d'honneur jusqu'à la statue bleue « My Way » via rue du Chatelet, carrefour Libération, rue de Moëllesulaz, à l'occasion du défilé organisé dans le cadre de la manifestation « Les Vieilles casquettes » le 7 Juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue du Chatelet, le carrefour de la Libération et la rue de Moëllesulaz seront fermés à la circulation dans les deux sens de circulation durant le passage du défilé « Les Vieilles Casquettes », à l'exception des véhicules de secours :

le dimanche 7 Juin 2026 de 11 heures à 12 heures 30

ARTICLE 2 : La régulation sera effectuée par la Police Municipale en fonction du tronçon occupé.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Le Commissariat Principal de Police d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 11 mai 2026

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 13/05/2026

- de sa notification le :